

Panorama de la Police Municipale des Villes de France

Avril 2025



Des effectifs de Policiers municipaux significatifs dans les villes moyennes et des prévisions de recrutement	4
Budgets 2024 : une part toujours plus importante pour la vidéo-protection	5
Un armement létal en voie de généralisation	5
Un équipement semblable à celui de la police ou de la gendarmerie	6
La vidéo-protection ne fait presque plus débat dans les Villes de France	7
Formations	8
Une contractualisation utile avec les forces de l'ordre	9
Relations des Polices Municipales et évolutions de leurs missions	9

Contact sur le contenu et la réalisation de l'enquête :
Armand Pinoteau, *directeur général adjoint*
Tél. 01 45 44 90 12 - armand.pinoteau@villesdefrance.fr



Présidée par Gil Avérous, Maire de Châteauroux, Villes de France, association d'élus pluraliste (dont le président délégué est Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse), est forte de plus de 35 ans d'action. Villes de France représente et accompagne les villes et agglomérations de taille infra-métropolitaine du territoire national dont elles forment l'armature urbaine. Elle regroupe ainsi, à travers les villes moyennes et leurs agglomérations, plus du tiers de la population française.

Villes de France porte l'identité de ces territoires et défend leurs intérêts dans les débats de l'aménagement du territoire. Elle informe ses adhérents, réalise les études dont ils ont besoin, organise les événements qui les font connaître, valorise les positions communes sur les sujets majeurs pour la « qualité de ville » : gestion locale, développement économique, attractivité des centres-villes, commerce, innovation et enseignement supérieur, services publics, sécurité, transition écologique et qualité environnementale...

Villes de France -
94 rue de Sèvres 75007 Paris - Tél. : 01 45 44 99 61

contact@villesdefrance.fr

www.villesdefrance.fr



EDITORIAL

LA MONTÉE EN PUISSANCE DES POLICES MUNICIPALES, ENTRE NÉCESSITÉ ET QUESTIONNEMENTS

Cette 7^{ème} édition du « Panorama des Polices Municipales de Villes de France » avec lequel vous êtes familiers révèle une tendance de fond : le renforcement continu des effectifs et des moyens des Polices Municipales. Cette évolution, qui s'inscrit dans un contexte sécuritaire tendu, soulève plusieurs réflexions.

UNE RÉPONSE AUX ATTENTES DES CITOYENS

L'augmentation des effectifs, avec désormais 6 policiers municipaux pour 10 000 habitants dans les villes moyennes, témoigne d'une volonté politique forte de répondre aux préoccupations sécuritaires des Français. Les maires, en première ligne face aux demandes de leurs administrés, ont clairement fait le choix d'investir dans ce domaine.

LA GÉNÉRALISATION DE L'ARMEMENT, UN TOURNANT MAJEUR

Le fait que plus de 90% des Polices Municipales de nos villes soient désormais équipées d'armes létales marque un changement profond dans la conception de ces forces. D'une police de proximité, on évolue vers une police d'intervention, capable de faire face à des situations potentiellement dangereuses. Cette évolution pose la question de la formation de nos agents et de la délimitation de leurs prérogatives par rapport aux forces de l'ordre : c'est tout l'enjeu du Beauvau des Polices Municipales qui a été dernièrement relancé.

LA VIDÉOPROTECTION, UN OUTIL DEVENU INCONTOURNABLE

Avec une moyenne de 126 caméras par ville, la vidéoprotection s'est imposée comme un élément central des dispositifs de sécurité urbaine. Si son efficacité fait encore débat, son déploiement massif illustre la volonté des élus de disposer d'outils de surveillance et de prévention étendus.

DES INTERROGATIONS LÉGITIMES

Cette montée en puissance des polices municipales soulève néanmoins des questions. Quelle articulation avec les forces nationales ? Comment garantir un niveau de formation adéquat ? N'y a-t-il pas un risque de créer des inégalités territoriales en matière de sécurité ?

En conclusion, si le renforcement de nos Polices Municipales répond à une demande sociale forte, il convient de rester vigilant sur les conditions de leur déploiement, sur la préservation d'un équilibre entre sécurité, libre administration locale, et libertés individuelles. Le débat sur le rôle et les moyens des Polices Municipales est loin d'être clos.

Gil Avérous
Président de Villes de France
Maire de Châteauroux



Établis à partir d'une enquête écrite auprès de l'ensemble de ses adhérents, les résultats de ce Panorama des polices municipales des Villes de France sont basés sur les réponses fournies par 55 Villes de France (population moyenne de l'échantillon : 36 500 habitants). Ils sont représentatifs des Villes de France, villes de taille infra-métropolitaines, ayant une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

Liste des 55 villes enquêtées en 2025

Agen • Albi • Alençon • Anglet • Antibes-Juan-les-Pins • Arras • Aurillac • Bar-le-Duc • Beaune • Belfort • Beziers • Biganos • Blois • Bourg-en-Bresse • Bourges • Bressuire • Brétigny-sur-Orge • Calais • Carcassonne • Châlons-en-Champagne • Châteauroux • Chatellerault • Chaumont • Chelles - Colmar • Dieppe • Digne-les-Bains • Douai • Epinal • Gravelines • Laval • Le Creusot • Le Tampon • Libourne • Lisieux • Mâcon • Melun • Mont-de-Marsan • Montargis • Montélimar • Moulins • Niort • Panazol • Rambouillet • Roanne • Rochefort • Sablé-sur-Sarthe • Sables d'Olonne (Les) • Saint-Amand-Montrond • Saint-Jean-de-Luz • Saint-Lô • Saint-Martin • Saumur • Sète • Tarbes

DES EFFECTIFS DE POLICIERS MUNICIPAUX SIGNIFICATIFS DANS LES VILLES MOYENNES ET DES PRÉVISIONS DE RECRUTEMENT

Parmi les Villes de France enquêtées, toutes disposent d'une police municipale, c'est-à-dire d'un service avec plusieurs agents ayant le statut de policier municipal.

Importance des effectifs : l'effectif du service de police municipale composé de l'encadrement, des policiers municipaux, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), et des effectifs rattachés (médiateurs, opérateurs de vidéo-protection, agents techniques ou administratifs...) se situe en moyenne à plus d'une trentaine d'agents : **33,5 agents en moyenne** dans ce panorama.

• **Encadrement** : **2,2** agents en moyenne (un directeur et un ou plusieurs responsables de services)

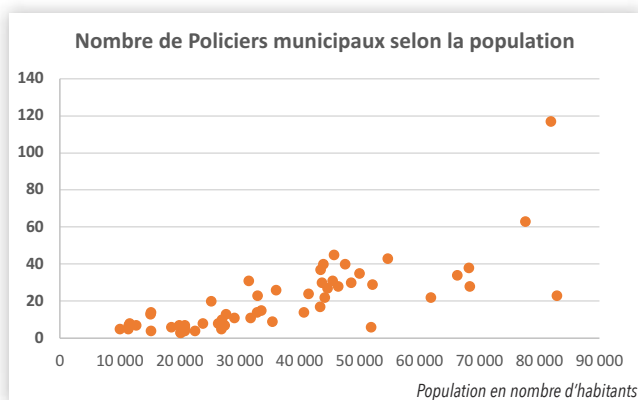
• **Policiers municipaux** : **20,6** agents en moyenne en 2025 (contre un peu plus de 17 en 2020), ce qui représente près de **6 agents de police municipale pour 10 000 habitants**, ratio en augmentation par rapport aux enquêtes plus anciennes (4,9 en 2020 et 4,5 en 2018).

Ce ratio de policiers municipaux est relativement corrélé à la taille démographique (voir graphique infra), même s'il existe des disparités, puisque ce **ratio de PM pour 10 000 habitants varie de 1,2 à 10**, avec près de 2 policiers municipaux pour 10 000 habitants dans des villes comme Bressuire, Chaumont, Laval, Lisieux, Saint-Lô, Saumur à plus de 10 policiers municipaux pour 10 000 habitants pour des villes comme Béziers, Saint-Martin (Outre-mer) et Sète.

Sur la cinquantaine de villes répondantes une dizaine d'entre elles, notamment celles bénéficiant d'une forte fréquentation saisonnière ou touristique, indiquent ne pas avoir pourvu tous les postes de Policiers municipaux qui étaient ouverts, ce qui témoigne des tensions qui subsistent dans cette filière.

• **Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) :** + de **5,7** agents en moyenne par ville (effectifs en légère augmentation)

• **Opérateurs de vidéo-surveillance :** **5,5** en moyenne (les villes faisant alternativement appel à des policiers municipaux, des ASVP, ou bien à des agents techniques), effectifs stables par rapport au dernier panorama.



Davantage de mutualisation des moyens : les Villes de France étaient interrogées sur leurs projets de mutualisation de la police municipale, à une échelle intercommunale ou avec d'autres communes, et une ville sur cinq précise être engagée dans une démarche de mutualisation des effectifs avec d'autres communes. Ces démarches de mutualisation concernent des thématiques comme le CSUI, les festivités et rassemblements sportifs, les transports publics, l'environnement, la sécurité routière.

BUDGETS 2024 : UNE PART TOUJOURS PLUS IMPORTANTE POUR LA VIDÉO-PROTECTION

Résultat de la diversité du nombre d'agents de police municipale dans les Villes de France, de la diversité de leurs missions de jour voire de nuit, le **budget global de fonctionnement** (charges de personnel incluses) d'une police municipale dans une Ville de France se situe en moyenne à **1,35 millions d'euros**. Il va de 100 000 euros et peut atteindre plusieurs millions d'euros dans les villes aux services les plus étoffés (plus de 50 agents). Les dépenses courantes de fonctionnement 2024 se situent à 75 000 euros en moyenne, de quelques milliers d'euros à plusieurs centaines, selon les villes. Ces dépenses sont consacrées à l'achat de tenues, de gilets par balles, de petites fournitures, de carburants...

En matière d'investissements (215 000 euros en moyenne annuelle), les charges peuvent varier sensiblement d'une année à une autre, comme d'une ville de France à une autre, selon les acquisitions, la mise en place de systèmes de vidéo-protection, la construction d'un centre de supervision urbains (CSU), ou l'extension du réseau existant.

Les dépenses liées à l'installation, l'entretien, et au suivi de la vidéo-protection occupent une part essentielle de ces investissements. Parmi les villes enquêtées, la **moyenne annuelle des investissements liés à la vidéo-protection (203 000 euros)** est relativement stable depuis les premiers panoramas, et représente souvent l'essentiel des dépenses d'équipement consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

UN ARMEMENT LÉTAL EN VOIE DE GÉNÉRALISATION

Les policiers municipaux des Villes de France sont presque tous équipés d'armes létales. Dans **93% des cas** (51 villes sur 55 villes répondantes), les policiers municipaux des Villes de France sont équipés d'armes à feu, au lieu de 60% au niveau national. Les quatre



viles dont les agents ne sont pour l'instant pas équipés de revolvers ou de pistolets semi-automatiques précisent que l'armement doit rester une prérogative de l'Etat ou bien que ce choix doit répondre à la délinquance locale.

Les policiers municipaux armés disposent de plus en plus souvent de pistolets semi-automatique chambrés en 9mm (calibre identique à celui utilisé par les forces de l'ordre) de type AKP30, Sig-Sauer, Glock 17 ou Berreta. Dans le reste des villes avec des policiers municipaux armés, ceux-ci disposent de revolvers chambrés en 9 mm (type Manhurin), calibre 38 Spécial ou de revolvers de calibre 7.65 mm.

Pratiquement tous les policiers municipaux des Villes de France disposent d'armes non létales de type « taser » (PIE) ou « flashball » (soit 51 villes dans le Panorama sur 55 villes répondantes disposant d'une PM).

Par rapport aux précédents panoramas, cela confirme la **place prise par l'armement en général (qu'il soit légal ou non), mais aussi une montée en gamme de celui-ci. Le contexte d'insécurité urbaine, ou plus anciennement d'attaques terroristes est à l'origine du changement de nature dans l'équipement des polices municipales, qui s'est accéléré ces dernières années.**



En moins d'une dizaine d'années, les villes dont les agents ne sont pas encore équipés d'armes létales sont devenues l'exception. La légitime défense des agents et la protection de la population sont deux arguments qui ont pesé dans la décision des maires.

UN ÉQUIPEMENT SEMBLABLE À CELUI DE LA POLICE OU DE LA GENDARMERIE

Sur ces dernières années, la « panoplie » du policier municipal s'est considérablement étoffée, avec l'acquisition très répandue de gilets par balles (tant pour les policiers municipaux que les ASVP, pour un coût unitaire se situant entre 700 et 800 euros), et surtout l'acquisition d'armes non-létales comme les matraques télescopiques, **les pistolets à impulsion électrique (PIE) et les lanceurs de balle (LDB).**

➔ Plus des **trois quarts des villes moyennes** mettent en œuvre l'enregistrement des interventions en caméra-piéton. Un nombre significatif de villes est en cours d'acquisition de telles caméras qui présentent un intérêt évident pour **la prévention et la gestion des conflits**, tout en permettant de **garantir la transparence de l'action publique.**

➔ Dans **une ville sur deux**, la **géolocalisation** est également mise en place pour les agents, que ce soit sur tout ou partie du parc automobile et deux roues, ou encore via les pads ou moyens de communication à disposition des agents, ce qui illustre également l'utilité de ce dispositif.



Encore anecdotique lors des précédentes éditions du Panorama de Villes de France, de plus en plus de villes font usage dans leurs missions, à des outils d'intervention tels que la géolocalisation (50% des réponses) ou bien les caméras-piétons (75% des réponses).

EN TERMES D'ORGANISATION, LES VILLES DE FRANCE DISPOSENT :

- dans une ville sur deux, d'une brigade cycliste (VTT),
- dans plus d'un tiers des cas, d'une brigade canine,
- de façon plus anecdotique d'une brigade équestre, ou d'une brigade affectée à un QPV.

COMPOSITION DU PARC AUTOMOBILE ET DEUX ROUES POUR UNE VILLE « TYPE » DE 36 500 HABITANTS : L'ESSOR DU VÉLO ÉLECTRIQUE

- 4 véhicules légers, trois sérigraphiés et un banalisé pour les ASVP
- 3 motos (de 125 à 900 cm³)
- 2 scooters
- 4 VTT dont de plus en plus souvent des vélos à assistance électrique (VAE)
- Segways et gyropodes, peuvent compléter ce parc dans les villes à forte affluence saisonnière ou touristique.

→ Tendance qui peut apparaître contestable par rapport aux missions qui leur sont normalement dévolues, mais qui doit être mise en perspective avec les émeutes de l'été 2023, quelques villes précisent avoir fait l'acquisition pour leurs policiers municipaux de boucliers balistiques et de casques de maintien de l'ordre.

Au niveau des pratiques de mobilité, l'importance est toujours donnée aux deux-roues, et au niveau du parc motorisé, celui-ci reflète en général dans les Villes de France une implication des effectifs sur le terrain, c'est-à-dire l'emploi d'une police municipale visible, qui va au contact de la population, d'une police de proximité qui circule dans tous les quartiers.

LA VIDÉO-PROTECTION NE FAIT PRESQUE PLUS DÉBAT DANS LES VILLES DE FRANCE

Dans un peu plus de 95% des cas, les Villes de France disposent d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique. Seules trois villes de France ne disposaient d'aucun dispositif lors de la réalisation de l'enquête (Saint-Lô, Saint-Martin (Antilles) et Saumur).

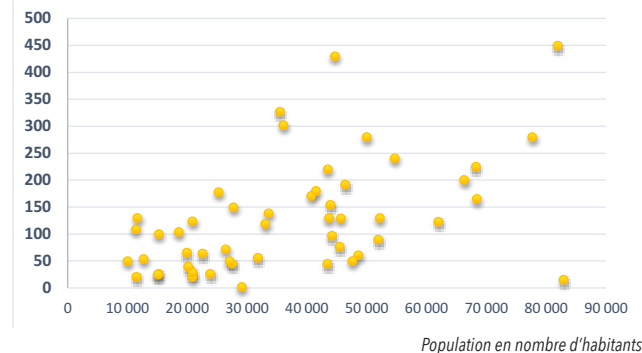
Pour les villes équipées, **le nombre de caméras installées sur la voie publique se situe en moyenne à 126 caméras** dans une ville type de 36 500 habitants (111 dans le panorama de 2023, 66 en moyenne dans le panorama de 2020 et 50 dans l'édition antérieure), ce qui illustre l'importance de ce dispositif en milieu urbain. Pour une majorité de villes, des projets d'extension ou d'amélioration de leur réseau sont en cours, et une vingtaine de caméras supplémentaires sont prévues en moyenne.

En dépit des débats qu'elle suscitait lors de son apparition il y a vingt-cinq ans, **la vidéo-protection est devenue quasiment**

incontournable pour renforcer la sécurité et la prévention de la délinquance, et permettre un appui très réactif des patrouilles lors de leur intervention, la surveillance des abords des établissements scolaires, des bâtiments accessibles aux publics, ou des sites touristiques.



Nombre de caméras selon la population



Dans la pratique, contrairement au nombre de Policiers municipaux, le nombre de caméras est relativement peu corrélé à la population, ce qui témoigne d'une **utilisation très différenciée de ce dispositif** dans les villes.

Par exemple, Antibes-Juan-les-Pins, Arras, Belfort, Béziers, Bourges, Chelles, Melun, Roanne, Les Sables-d'Olonne et Sète, utilisent la vidéo-protection de façon « pro-active » (avec un centre de supervision urbain et de nombreux agents qui peuvent assurer un suivi en



continu 24h/24) et si la situation le nécessite faire intervenir un ou plusieurs équipages de policiers municipaux.

Mais, en termes d'objectifs, **la vidéo-protection reste en majorité orientée sur la protection des biens et des personnes et l'aide à la résolution des crimes et délits (simple rôle d'enregistrement)**, davantage qu'elle ne sert à gérer la circulation, ou à une « prévention situationnelle ». Quelques villes de France mettent aussi en œuvre la vidéo-verbalisation, essentiellement celles confrontées à une densité de circulation comme en Ile-de-France, ou dans les zones touristiques ou littorales.

EFFECTIFS ET VIDÉO-PROTECTION

Le nombre et la qualité des effectifs des villes assurant la supervision des images est également assez hétérogène d'une Ville de France à une autre, mais **la croissance des besoins en personnel suit presque en général le développement constaté des réseaux urbains**.

Le nombre d'opérateurs chargés de la vidéo protection dans le panel se situe en moyenne à 5,5 agents en équivalent temps plein (ETP), soit un niveau proche du dernier panorama.

Toutefois, entre un dispositif de vidéo-protection utilisé comme simple outil d'enregistrement, et un autre utilisé de manière active, par vacations et en cycle continu, le nombre d'opérateurs peut varier d'un agent (non placé en poste fixe) à une quinzaine d'agents en roulement (Béziers, Melun, Sète, Roanne).

Qualité des opérateurs : policiers municipaux et ASVP le plus souvent, ou agents issus de la filière technique.

La vidéo-protection reste en tout cas relativement consommatrice d'effectifs, surtout si elle est supervisée en direct et en continu, c'est-à-dire de jour comme de nuit.

S'agissant du partage en direct du flux d'informations, les Villes de France équipées en matière de vidéo-protection précisent, dans un peu plus des deux tiers des cas, disposer d'un système de basculement immédiat des images avec la police ou la Gendarmerie Nationale.

Même si ces raccordements sont de plus en plus répandus à travers les enquêtes réalisées, un trop grand nombre de villes dotées de caméras ne disposent pas de cette possibilité, ce qui peut poser des problèmes de réactivité en cas de « flagrance », d'émeutes ou de menaces immédiates sur la population.

Enfin, neuf villes sur les cinquante-deux ayant un réseau de vidéo-protection, déclarent faire face à des dégradations ponctuelles voire récurrentes de certaines caméras. Les réponses apportées consistent dans le remplacement systématique du dispositif et le dépôt de plainte, son renforcement (réhaussement des pylônes, ajout de herse...), mais aussi dans le déplacement et la couverture de plusieurs caméras entre elles.

FORMATIONS

Les Villes de France étaient interrogées sur leurs attentes s'agissant des formations proposées par le CNFPT et celles éventuellement réalisées en partenariat avec des écoles / centres locaux de police ou de gendarmerie nationale.



Dans plus de deux tiers des cas **(70%)**, les villes sont satisfaites par les formations dispensées par le CNFPT (taux de satisfaction stable par rapport à la dernière enquête).

Parmi les suggestions d'amélioration figurent des demandes de **formations plus opérationnelles et adaptées à l'armement légal** (développement de formateurs au tir), **adaptées aux gestes et techniques d'intervention** (GTI), **à la menace terroriste, et aux évolutions en matière de vidéo-protection et caméras-piéton** (analyses d'images et procédure pénale).

Pour ce qui est des stages menés avec les écoles nationales de police portant sur le maniement des armes à feu, le taux de satisfaction est également majoritairement favorable.

Parmi les évolutions à donner aux formations, les répondants souhaitent que soit proposée une formation initiale commune entre les différentes polices (par la dispense de tronc d'enseignements communs avec la police nationale ou la gendarmerie). Certaines villes souhaitent une **homogénéisation de la formation sur l'ensemble du territoire**, ceci à travers la **création d'une école nationale de la police municipale**.

UNE CONTRACTUALISATION UTILE AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq agents de police municipale (ce qui est presque systématiquement le cas dans les Villes de France), une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune, le président de l'EPCI le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. Cette convention précise formellement la nature et les lieux des interventions des agents de

police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police et la Gendarmerie Nationale.

Des réponses obtenues dans cette enquête, il ressort que les villes enquêtées sont assez largement satisfaites de cet outil (renouvelé en général tous les trois ans, parfois cinq), destiné à améliorer la synergie entre les différentes forces de police.

→ Ainsi, pour la plupart des villes concernées par cette convention, sont précisées formellement les circonstances, c'est à dire la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, et l'articulation prévue avec les autres forces de police, en pratique cette convention répond donc à leurs attentes ;

→ Des **efforts de mise à jour** doivent être réalisés, avec l'amélioration et l'extension des réseaux de vidéoprotection, le développement de l'armement légal des policiers municipaux, mais aussi le contexte de menace terroriste ou les récentes émeutes urbaines.

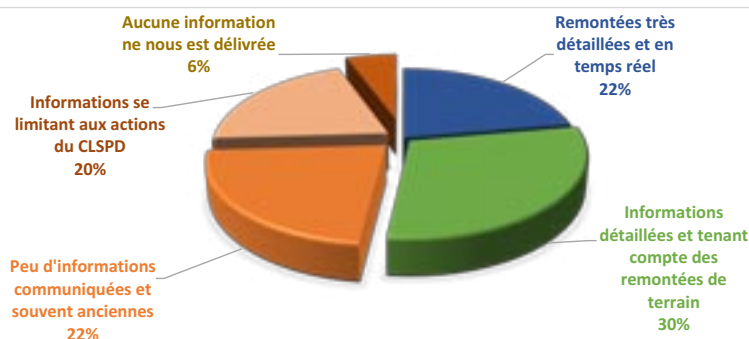
RELATIONS DES POLICES MUNICIPALES ET ÉVOLUTIONS DE LEURS MISSIONS

Depuis plusieurs années, les polices municipales des Villes de France participent sur le terrain à de plus en plus d'activités de police administrative relevant du représentant de l'État - en lien avec la police nationale ou la gendarmerie - avec par exemple l'encadrement de manifestations ou d'événements locaux (avec une participation directe en matière de surveillance ou de fouilles du public), ou bien des missions de surveillance de bâtiments ou sites sensibles. Aussi, **du fait de leur plus grande présence de terrain, les Policiers municipaux se retrouvent fréquemment en situation de « primo-intervenants »** par rapport aux forces de l'ordre.



Les Villes de France étaient interrogées dans cette septième édition sur les effectifs et la présence des forces de l'ordre, sur la qualité du partage des informations avec les forces de l'ordre, ou bien sur leurs relations avec les services du Procureur de la République, et enfin sur les missions que les villes souhaitent pour le futur.

SATISFACTION SUR LE CONTENU DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LA POLICE OU LA GENDARMERIE NATIONALE



Satisfaction sur le contenu des informations communiquées par la Police ou la Gendarmerie Nationale

A la faveur de la promesse du recrutement de 10 000 nouveaux policiers et gendarmes sur la dernière législature, les Villes de France étaient interrogées sur le renforcement des effectifs des forces de l'ordre qu'elles avaient pu constater et sur la perception de leur présence sur le terrain.

A cet égard, **moins d'une ville moyenne sur six** ayant répondu estime que le **nombre d'agents des forces de l'ordre a connu une augmentation** sur leur territoire, tandis que les trois-quarts indiquent ne pas avoir observé un tel renforcement.

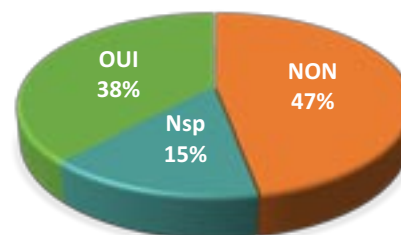
S'agissant de la **présence sur le terrain**, les réponses vont dans le même sens, seule une ville sur six constate une plus grande présence des effectifs des forces de l'ordre sur le terrain, quant à l'inverse, plus des trois-quarts observe le phénomène inverse.

RELATIONS AVEC LES SERVICES DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Si d'un point de vue juridique la communication délivrée par les services du Procureur de la République est strictement encadrée par la loi (article 11 du code de procédure pénale), la nature des informations délivrées par les services de la Justice à destination des élus varie d'un territoire à un autre, et dépend de la vitalité du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, et surtout de l'implication des services du Procureur de la République qui en sont normalement parties prenantes.

Sur cette question, il apparaît que les marges de progression de la satisfaction des élus existent, puisqu'une majorité des villes interrogées estime que l'information globale délivrée par les services du Procureur de la République n'est pas encore assez satisfaisante.

ÊTES-VOUS SATISFAIT DE L'INFORMATION GLOBALE DÉLIVRÉE PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ?



Le niveau des menaces, violences et dégradations de biens dont font l'objet les élus locaux et nationaux a connu une forte progression depuis quelques années. Des instructions régulières ont été adressées pour garantir la protection des élus par la mise en place systématique de mesures par les forces de sécurité intérieures, et assurer une réponse pénale adaptée. L'intensité actuelle de la menace a justifié la mise en œuvre d'un « pack sécurité » et la création d'un centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE).

Au sein de chaque parquet doit normalement être désigné un **« référent élu » doté d'une adresse fonctionnelle dédiée aux échanges d'informations entre le parquet et les élus**. A la question de savoir si les élus ont eu connaissance de cette adresse fonctionnelle, il apparaît qu'un tiers d'entre eux ignorent encore l'existence de celle-ci. Une mesure qui gagne donc à être davantage mise en œuvre au niveau opérationnel, si ce n'est portée à la connaissance des maires des villes moyennes et de leurs équipes.

LES VILLES GLOBALEMENT FAVORABLES À L'ÉVOLUTION DES MISSIONS DES POLICES MUNICIPALES

En lien avec les développements du Beauvau des Polices Municipales, qui tendent à renforcer le rôle, les prérogatives judiciaires et les moyens accordés aux Polices Municipales, les villes étaient interrogées sur les évolutions qu'elles souhaitent à court terme au niveau de leurs missions.

➔ Pour toutes les villes, le **rôle principal d'une Police Municipale** est à l'heure actuelle d'**être à la fois une police de proximité** qui va au contact de la population, **et un relais d'information du maire** ;

- ➔ Pour **quatre cinquièmes des villes**, celles-ci sont **favorables à l'idée d'assurer davantage le respect de la réglementation pour la petite délinquance**, c'est-à-dire à une judiciarisation de leurs fonctions ;
- ➔ En lien avec la précédente tendance, **neuf répondants sur dix** sont ainsi **favorables à la possibilité d'établir des Amendes Forfaitaires Délictuelles (AFD)** ;
- ➔ Deux tiers des répondants sont favorables – sous réserve d'une formation ad hoc - à la création d'un statut spécifique d'OPJ pour les directeurs et responsables de service, et d'APJ pour les Policiers Municipaux ;
- ➔ 86% des répondants souhaitent également pouvoir renforcer le respect de la réglementation dans d'autres domaines comme l'environnement, les transports, l'encadrement de festivités...
- ➔ **Plus des deux tiers des villes (71%) souhaitent que les Polices Municipales** deviennent une composante agissant en complémentarité de la police d'État, et qu'elles **aient des missions identifiées pour agir dans la gestion de la tranquillité et le maintien de l'ordre public** (en cas d'émeutes et de rodéos urbains).

L'ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DES MOYENS MIS À DISPOSITIONS DES PM : HABILITATIONS, CONSULTATION DE CERTAINS FICHIERS DE POLICE, INTEROPÉRABILITÉ, MUTUALISATION DES OUTILS DE PROCÉDURE

Vis-à-vis des fichiers de police existants et des personnes habilitées à les consulter, les demandes exprimées de la part des Polices Municipales sont étendues. En France, les fichiers de police

regroupent un ensemble de données relatives à des enquêtes et des procédures judiciaires, et leur gestion est soumise à des règles strictes en matière de confidentialité et de protection des données personnelles. Il existe plusieurs types de fichiers de police, chacun ayant un objectif précis, et seuls certains professionnels (magistrats, avocats, policiers...) ou autorités sont habilités à y accéder.

Les Polices Municipales ont à l'heure actuelle un accès limité et payant au FNCP (Fichier national des permis de conduire) et au SIV (Système d'immatriculation des véhicules), et aujourd'hui, la plupart des villes moyennes, estime que ces habilitations devraient être étendues en particulier :

- **au Fichier des personnes recherchées (FPR) ;**
- **au Fichier des objets et véhicules volés (FOVeS).**

Dans une majorité des réponses, à ces demandes, s'ajoutent une extension de l'accès :

- **au Fichier des signalements des atteintes sexuelles et de violences (FIJ) ;**
- **au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) ;**
- **au Fichier des antécédents judiciaires (TAJ).**

Au-delà des problématiques d'habilitation pour la consultation de ces données, s'ajoute finalement la nécessité de pouvoir contrôler l'identité les éventuels contrevenants, procédure qui n'est pas juridiquement possible, et qui reste soumise à l'intervention d'un Officier de Police Judiciaire.

Par ailleurs, **neuf villes sur dix** sont **favorables à la systématisation de l'interopérabilité des moyens de**

communication avec la Police ou la Gendarmerie, notamment lors d'évènements sur la voie publique ou en cas d'émeutes urbaines.

Enfin, dans l'hypothèse où les Polices Municipales verraient leurs prérogatives étendues, **deux tiers des répondants estiment que doivent être mutualisés avec les forces de l'ordre des outils numériques de type main-courante, traitement des infractions, gestion des évènements.**

★ RÉPARTITION DES 55 RÉPONDANTS

Élus : 9 (soit 16% des réponses)

DGS, DGA, directeur de service : 10
(soit 18%)

Directeur ou chef de Police Municipale : 36 (soit 65%)

Crédits photos :
D.R. - © Ville de Bourg-en-Bresse
Ville de Chelles
Ville de Sélestat
Bruno Lamy - juste une image



Villes de France

94 rue de Sèvres 75007 Paris • Tél : 01 45 44 99 61
contact@villesdefrance.fr • www.villesdefrance.fr

